

DÉLIBÉRATION COMMUNE DE BAGES

Séance du 6 février 2023

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DEL2023-002

**Cession amiable à titre onéreux du bien 6 rue du 14 juillet
cadastré section AI n°118 à M. KLEIN Rudy**

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme CABRERA Marie, Maire.

Date de la convocation : le 26/01/2023

Étaient présents :

Marie CABRERA

Christine AURICHE

Georges GUARDIA

Corine BORDES

Bernard CONTON

Adrien MOGLIA

Anaïs CAZORLA

Olivier BATLLE

Marie-Antoinette TAULERE

Pierre CAMPA

Jean-Marie GUILLOY

Jean LOPEZ

Emmanuel LEHMANN

Sylvain GARCIA

Jennifer FERNANDES

Louis REVARDY

Robert STEFAN

Marie-Claire NATIVEL

Patrice AYBAR

Ludovic ROBERT

Étaient représentés :

Marjorie POHYLSKI

a donné pouvoir à

Christine AURICHE

Chantal BORNAREL

a donné pouvoir à

Marie CABRERA

Vincenzo ROMANO

a donné pouvoir à

Anaïs CAZORLA

Nelly MARTINEAU

a donné pouvoir à

Bernard CONTON

Elizabeth MOLINA

a donné pouvoir à

Corine BORDES

Kadi BEN ABDESLEM

a donné pouvoir à

Georges GUARDIA

Elodie FERNANDEZ

a donné pouvoir à

Adrien MOGLIA

Était absent : /

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard CONTON

Nombre de membres présents :	20	Nombre de procurations :	7	Nombre d'absent :	0	Nombre de votants :	27
------------------------------	----	--------------------------	---	-------------------	---	---------------------	----

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L 1123-1 ET L1123-2 ;

VU le code civil et notamment son article 713 ;

VU la délibération n° 2022-40 du 27/06/2022 actant l'acquisition de plein droit la propriété de l'immeuble cadastré section AI N°118 sis 6 rue du 14 juillet d'une contenance de 32 m².

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230206-DEL2023-002-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

VU l'avis de France domaine en date du 10/05/2022 fixant la valeur vénale du bien à 10 000 euros

Madame le Maire rappelle que la commune a intégré par délibération le 27 juin 2022 la propriété de l'immeuble cadastré section AI N°118 antérieurement sans maître par prescription trentenaire et l'absence de successible.

Cette délibération n'a pas été contestée dans les deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité par la loi devant le Tribunal administratif.

En conséquence, ledit bien appartenant de droit au domaine privé communal peut être librement vendu.

Dans un souci d'équité, la commune a lancé une consultation aux riverains en leur adressant en date du 28/06/2022 une proposition de vente du bien à la somme fixée par les Domaines de 10000 euros.

M. Rudy KLEIN propriétaire de l'immeuble mitoyen sis 8 rue du 14 juillet avait manifesté son intention d'acquérir le bien à 13000 euros par courrier du 23/07/2022. Seul candidat, la commune avait fixé cette vente à l'ordre du jour du conseil municipal du 05/12/2022 à ce prix.

Or, par E- mail du 27/11/2022 une proposition tardive de Mme DA COSTA et M. MALLET Nicolas au prix de 10 000 euros a eu pour conséquence le report dudit point.

Afin de départager les candidats acquéreurs la commune a renvoyer par lettre recommandée à M KLEIN d'une part et Mme DA COSTA et M. MALLET d'autre part un courrier leur demandant de formaliser leur meilleure offre dans un délai de 15 jours. Les deux courriers ont été réceptionnés le 08/12/2022

Le 16/12/2022 seul M. KLEIN Rudy a répondu en formalisant par écrit sa meilleure offre à la somme de seize mille euros (16 000 euros.)

En conséquence, les caractéristiques de la cession envisagée sont les suivantes :

Objet de la Cession :

Parcelle cadastrée AI N°118 d'une superficie de 32 M2 – libre de toute construction – Zone UA du PLU

Identité de l'Acquéreur :

M. Rudy Klein
8 Rue du 14 Juillet
66 670 Bages

Prix et Modalité de paiement :

Seize Mille Euros (16 000 €) au comptant

Conditions Suspensives :

Néant

Entendu le rapport de Mme Le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** l'offre de Monsieur Klein pour un montant de seize mille euros (paiement comptant)
- **INDIQUE** que la somme de seize mille euros (16 000 euros) sera inscrite en recette au budget communal compte 024 « produits des cessions d'immobilisations »

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230206-DEL2023-002-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Séance du 6 février 2023

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DEL2023-002

Cession amiable à titre onéreux du bien 6 rue du 14 juillet cadastré section AI n°118 à M. KLEIN Rudy

.../...

- **CHARGE** l'Office Notarial de Me WINGER à Thuir (66) THUIR de procéder à la rédaction de l'acte de vente ainsi qu'à l'ensemble des formalités administratives
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE-DESSUS.

Le Secrétaire de Séance,



Pour copie conforme,

Le Maire,



Marie CABRERA

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230206-DEL2023-002-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023